

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION D'UN ÉVÉNEMENT « BRASERO »**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association des chasseurs Saint-Péens d'organiser un événement public le samedi 2 août sur la Place des Arcades à Saint-Pé-de-Bigorre,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de l'évènement « Brasero » organisé le samedi 2 août 2025 par l'association des chasseurs Saint-Péens et pour la sécurité des participants, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : L'association des chasseurs Saint-Péens est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir la Place des Arcades et ses abords, à l'occasion de l'évènement « Brasero » organisé le samedi 2 août 2025.

Article 2 : À compter du samedi 2 août 2025 à 08h00 jusqu'au dimanche 3 août 2025 à 02h00, le stationnement sera interdit aux abords de la Place des Arcades. La zone réglementée sera identifiée par des barrières de sécurité.

Article 3 : À compter du samedi 2 août 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 3 août 2025 à 02h00, la circulation sera également interdite sur la place des Arcades pendant le repas.

Article 4 : L'association des chasseurs Saint-Péens est chargée de la pose des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation sur les zones concernées par le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le président de l'association des chasseurs Saint-Péens
- Le centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 22 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

